



Conseil économique
et social

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.7/1997/2
15 janvier 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES STUPÉFIANTS
Quarantième session
Vienne, 18-27 mars 1997
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

DÉBAT GÉNÉRAL

Activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport rend compte des principales activités réalisées par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) en 1996, ainsi que de son orientation stratégique. Le PNUCID a affermi son rôle de centre d'excellence et de centre de référence en matière de contrôle international des drogues. Il a appuyé l'action menée par les gouvernements pour faire face au problème de la toxicomanie, en leur fournissant des services consultatifs dans le cadre de ses programmes de coopération technique. À travers le réseau de ses bureaux extérieurs, il a servi de catalyseur en favorisant la conclusion d'accords et d'arrangements au niveau sous-régional portant sur la réalisation en commun d'activités au titre de la lutte contre le trafic et l'abus de drogues illicites. En sa qualité d'"intermédiaire" loyal, le PNUCID a par ailleurs favorisé la coopération et le rapprochement des points de vue au niveau bilatéral, en parrainant des consultations directes entre les parties intéressées. Il a mobilisé les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour monter une offensive générale face à la menace posée par les drogues.

Le présent rapport fait aussi le point de la situation financière du PNUCID et de l'initiative lancée pour élargir son assise financière et assurer la viabilité de ses activités.

*E/CN.7/1997/1.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1 - 12	2
I. ACTIVITÉS AU NIVEAU RÉGIONAL ET AU NIVEAU DES PAYS ...	13 - 71	5
A. Afrique	13 - 22	5
B. Asie et Pacifique	23 - 46	7
C. Europe et Moyen-Orient	47 - 55	11
D. Amérique latine et Caraïbes	56 - 69	12
E. Plans directeurs de contrôle des drogues	70 - 71	14
II. ACTIVITÉS MONDIALES	72 - 117	15
A. Adhésion aux traités	72 - 82	15
B. Réduction de la demande	83 - 89	17
C. Réduction de l'offre	90 - 97	18
D. Recherche et travaux scientifiques	98 - 104	19
E. Coopération interinstitutions et activités de promotion	105 - 117	20
III. ÉVALUATION	118 - 121	22
A. Évaluation des projets	119	22
B. Évaluations thématiques	120 - 121	23
IV. QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES	122 - 134	23
A. Questions administratives	122 - 123	23
B. Situation financière	124 - 129	23
C. Priorités pour la mobilisation des ressources	130 - 134	24

INTRODUCTION

1. En 1996, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) a aidé la communauté internationale - à laquelle il a servi à la fois d'instrument et de centre de références - à atteindre les objectifs fixés en matière de lutte contre la drogue dans le cadre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a dirigé la mise en œuvre d'une stratégie concertée reposant notamment sur une démarche équilibrée par laquelle la réduction de la demande et la réduction de l'offre se renforcent mutuellement. La stratégie visait aussi l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'élimination du trafic illicite de drogues et la mobilisation de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, dans la perspective de prévenir et de réduire l'abus des drogues.

2. Pour aider les gouvernements à formuler leurs politiques et leurs stratégies, le PNUCID a affermi son rôle de centre d'excellence en matière de contrôle des drogues, en étoffant et en diffusant les connaissances sur l'évolution du problème de la toxicomanie et de sa nature. Dans ce contexte, il a encouragé le recours à des méthodes d'évaluation rapide qui permettent aux gouvernements de veiller à ce que les informations recueillies sur l'évolution de l'abus des drogues au niveau national soient placées sous le signe de la qualité et de la quantité. Il a organisé des réunions d'experts consacrées à la réduction de la demande, les réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), des réunions d'experts sur les stimulants du type amphétamine et des consultations techniques;

il a amélioré les moyens de recherche et a mis au point le texte final du premier rapport mondial sur les drogues.

3. En 1996, le PNUCID a axé ses efforts sur la mise au point d'une démarche de portée mondiale en matière de contrôle des drogues, la priorité étant accordée aux principales régions frappées par la culture illicite, le trafic et l'abus des drogues. Des programmes d'ensemble traitant des différents aspects du problème de la toxicomanie ont été conçus pour répondre tout spécialement à chaque situation considérée. Le PNUCID a associé les gouvernements et les groupes cibles à la définition et à l'élaboration des programmes, de manière à garantir la viabilité des activités lancées au niveau national.

4. Le PNUCID s'est attaché à répondre rapidement aux nouveaux défis posés par le contrôle des drogues, voire à les anticiper. Il a fourni à titre prioritaire des conseils aux États de la région des Balkans sur la manière de s'attaquer au problème de la toxicomanie. Les services de répression compétents en matière de drogues de ces États ont été soumis à de vives pressions de la part de groupes criminels qui cherchent à exploiter la situation consécutive au conflit et à établir des itinéraires que le trafic de drogue emprunterait. L'aide du PNUCID s'est inscrite dans le cadre du processus de reconstruction et de renforcement des institutions dans la région à l'issue du conflit. Le PNUCID a, par ailleurs, appelé l'attention de la communauté internationale sur la nouvelle menace posée par la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants du type amphétamine. Il a convoqué deux réunions de groupes d'experts chargés d'évaluer l'ampleur et la nature du problème et d'adopter des recommandations pour déjouer cette menace. La Commission des stupéfiants, à sa quarantième session, sera saisie de ces recommandations, pour examen.

5. La poursuite de la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale entre gouvernements est demeurée une des pierres angulaires de la stratégie du PNUCID visant à susciter et à renforcer l'engagement politique transnational qui s'impose pour faire front efficacement au problème de la toxicomanie. Le PNUCID a encouragé la conclusion d'accords et d'arrangements sous-régionaux, en particulier des mémorandums d'accord, entre gouvernements dans les régions vulnérables, et il a stimulé l'appui et l'engagement politiques en faveur d'une action concertée. De même, il a favorisé la coopération et le rapprochement des points de vue au niveau bilatéral en matière de contrôle des drogues, jouant le rôle d'intermédiaire "loyal" en parrainant des consultations directes entre les parties intéressées. C'est ainsi qu'un nombre croissant d'activités dans le domaine du contrôle des drogues sont actuellement conçues et exécutées dans le cadre de mémorandums d'accord conclus, par exemple, entre le PNUCID et les gouvernements de pays d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud, d'Asie centrale, d'Asie du Sud-Est, d'Asie du Sud-Ouest et d'Europe centrale, et aussi dans le cadre de plans d'action régionaux comme le Programme d'action contre la drogue en Afrique, adopté par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) lors de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement tenue à Yaoundé du 8 au 10 juillet 1996, et le Plan d'action pour la coordination et la coopération dans la lutte contre la drogue aux Caraïbes, adopté par la Réunion régionale sur la coopération dans la lutte contre la drogue aux Caraïbes tenue à Bridgetown (Barbade) du 15 au 17 mai 1996.

6. A travers ses activités de coopération technique, coordonnées essentiellement par le réseau de ses bureaux extérieurs, le PNUCID a continué de servir de catalyseur et de se faire l'avocat de la lutte contre la drogue au niveau national. En 1996, il a apporté son concours aux efforts et aux initiatives déployés dans ce domaine au niveau national, en s'attachant en particulier à la mise en oeuvre de mécanismes de coordination et de planification, à l'adoption de cadres juridiques propres à garantir l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, ainsi qu'au renforcement des moyens nationaux en matière de réduction de la demande et de répression. Le PNUCID a fourni des conseils et une aide juridiques à 15 gouvernements, pour leur permettre de devenir parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et d'édicter sur le plan national des lois et des règlements d'application de ces traités. Cette assistance a concerné notamment la formation de responsables de la répression des infractions et d'administrateurs nationaux, de juges, de magistrats et de procureurs. Agissant en coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), le PNUCID a, par ailleurs, aidé les gouvernements dans les efforts qu'ils ont déployés pour prévenir le détournement de drogues et de leurs précurseurs vers le marché illicite. En 1996, le PNUCID, en coopération avec la Division de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat, a lancé un programme de portée mondiale d'une valeur de 4,3 millions de dollars des États-Unis destiné à aider les

gouvernements dans l'action qu'ils mènent pour lutter contre le blanchiment des capitaux. Dans le cadre de l'appui apporté aux gouvernements au titre du renforcement des institutions, le PNUCID a travaillé avec les gouvernements à l'élaboration, à l'adoption et à l'exécution de plans directeurs nationaux de lutte contre la drogue.

7. En 1996, sur le plan opérationnel, le PNUCID s'est intéressé notamment à la mise au point d'une démarche de portée mondiale, au resserrement des liens interrégionaux entre les programmes de coopération régionale et sous-régionale en cours, en particulier dans les pays de l'Asie centrale et de l'Asie du Sud-Ouest. Il s'est aussi employé, autre objectif important, à créer et à asseoir son mécanisme de coordination de manière à faciliter et à optimiser la fourniture de l'assistance technique aux niveaux national et régional dans le domaine du contrôle des drogues.

8. Dans l'action qu'il a engagée pour associer la société civile à la lutte contre la toxicomanie, le PNUCID a renforcé ses liens avec les organisations non gouvernementales. Plus de 11 % des ressources du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en 1996 ont été distribuées à travers des organisations non gouvernementales. Le PNUCID a mobilisé le Comité international olympique et les comités nationaux olympiques pour lancer une campagne mettant l'accent sur le sport en tant que moyen de prévenir la toxicomanie. Pour promouvoir des modes de vie sains où la drogue n'aurait pas sa place, le PNUCID a organisé une exposition sur le thème "Le sport contre les drogues". En 1996, l'exposition s'est tenue à Vienne, au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à Atlanta, en Géorgie (États-Unis d'Amérique), à l'occasion des Jeux olympiques. Pour élargir l'action menée contre la drogue, le PNUCID a favorisé l'établissement de partenariats avec le monde des affaires, en vue de renforcer les programmes sur les lieux de travail, souvent en coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT).

9. Dans le cadre du mandat qui est le sien de coordonner et diriger l'ensemble des activités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues, le PNUCID s'est assuré le concours d'institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, dont les institutions financières internationales, pour monter une offensive générale face à la menace posée par les drogues. A travers le Comité administratif de coordination (CAC), le PNUCID a obtenu de nouveau de ces organismes l'engagement de faire une place dans leurs programmes de travail respectifs, chaque fois que cela sera possible, à la lutte contre la drogue. Sur le terrain, le PNUCID a réussi à faire inscrire la lutte contre les drogues dans les programmes et les activités respectifs d'autres organismes des Nations Unies. Actuellement, le PNUCID a approuvé 14 initiatives dans ce sens, qui font intervenir le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida (UNAIDS), l'OIT, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Union postale universelle. En 1996, plus de 41 % des ressources du Fonds du PNUCID sont allées aux autres organismes des Nations Unies en leur qualité d'agents d'exécution ou d'organisations associées. Le nouveau Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, dont la version finale est en cours d'élaboration, renforcera encore la coordination interinstitutions sur le terrain et augmentera les possibilités d'inscrire dans les activités des autres organismes des Nations Unies la lutte contre les drogues.

10. Un des défis auxquels le PNUCID a à faire face concerne l'écart croissant qui existe entre d'une part la prise de conscience du fait que la lutte contre les drogues illicites devrait bénéficier d'un rang de priorité plus élevé et de l'autre les ressources allouées, aux niveaux national et international, aux activités à mettre en oeuvre et à appuyer à ce titre. Les ressources affectées à la réduction de la menace posée par l'abus des drogues et le trafic illicite de drogues ne sont pas toujours à la hauteur des engagements pris au niveau politique le plus élevé de lutter contre la toxicomanie.

11. La situation financière du PNUCID est demeurée précaire. Plus de 90 % des contributions volontaires au Fonds du PNUCID émanaient de moins de neuf gouvernements. Les ressources inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies au titre du contrôle international des drogues représentent moins de 8 % du budget total du PNUCID. Cette situation financière fragile, conjuguée à une hiérarchisation accrue

des priorités opérée par les gouvernements qui versent des contributions au Fonds du PNUCID, a compromis l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies à long terme et la viabilité des résultats obtenus par le PNUCID. L'enjeu immédiat à relever consiste à aiguïser chez les États Membres le sens de la "propriété" du PNUCID, pour les amener à reconnaître qu'ils sont ses "actionnaires", qu'ils ont pour devoir de participer activement à ses activités et de garantir une masse critique de ressources, assurée d'un minimum de certitude et de durée, pour permettre au PNUCID de s'acquitter durablement et efficacement de son mandat.

12. En 1996, le contrôle international des drogues a continué de recueillir un large appui politique, comme en témoigne par exemple le débat de haut niveau que le Conseil économique et social, à sa session de fond de juin, lui a consacré. Les États Membres, représentés au niveau ministériel, ont réaffirmé leur engagement de combattre l'abus des drogues et le trafic illicite de drogues et d'accorder au problème des drogues un rang de priorité plus élevé aux niveaux national et international. Ce débat s'inscrivait dans le cadre d'un processus qui, ces dix dernières années, a conduit la communauté internationale à voir de plus en plus dans l'abus et le trafic de drogues illicites une des menaces majeures qui pèsent sur la sécurité des gens et la sécurité nationale. La décision prise par l'Assemblée générale, à la section IV de sa résolution 51/64, de convoquer en 1998 une session extraordinaire consacrée au renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le problème des drogues illicites, n'a fait que renforcer au niveau international l'élan amorcé. Cette session extraordinaire sera une occasion de plus pour la communauté internationale de réaffirmer son engagement de lutter contre la toxicomanie à titre prioritaire et de traduire cet engagement en actes concrets. Pour que des progrès durables soient réalisés dans cette direction, il faut faire de la lutte contre les drogues illicites une priorité tant au niveau national qu'au niveau international - priorité qui doit trouver son expression dans l'ouverture des crédits budgétaires et la volonté politique, à tous les niveaux des pouvoirs publics. L'Assemblée générale a donné l'exemple en décidant d'inclure la lutte contre les drogues au nombre des priorités spécifiques énumérées dans le plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1998-2001.

I. ACTIVITÉS AU NIVEAU RÉGIONAL ET AU NIVEAU DES PAYS

A. Afrique

1. Mesures prises au niveau régional

13. Comme suite à la signature d'un mémorandum d'accord entre le PNUCID et l'OUA en 1994, le Programme a aidé le secrétariat de l'OUA à élaborer le Programme d'action contre la drogue en Afrique. À travers le Programme d'action de l'OUA, qui prévoit l'exécution de mesures spécifiques de contrôle des drogues, les gouvernements africains ont réaffirmé leur engagement de lutter contre la toxicomanie. Fort de cet engagement, le PNUCID poursuivra ses activités de contrôle des drogues en Afrique. Il aidera le secrétariat de l'OUA à renforcer sa capacité à mettre en œuvre le Programme d'action.

14. En août 1996, la réunion des chefs d'État ou de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a adopté un protocole sur les moyens de combattre les drogues illicites. Le PNUCID a saisi le secrétariat de la SADC afin d'élaborer un cadre de coopération permettant au Programme de prêter son concours aux États Membres dans leurs efforts pour appliquer les dispositions du protocole aux niveaux national et régional.

15. À sa réunion tenue à Abuja en septembre 1996, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), partenaire du PNUCID, a décidé de convoquer, au Cap-Vert au début de 1997, une réunion ministérielle sur le trafic et l'abus des drogues, en particulier leurs effets sur les jeunes et la criminalité. À la réunion ministérielle, le PNUCID, agissant en consultation avec le secrétariat de la CEDEAO, contribuera aux discussions sur la situation en ce qui concerne l'abus et le trafic de drogues dans la région.

16. Un forum d'experts sur la réduction de la demande en Afrique du Nord a été organisé par le PNUCID à Hammamet (Tunisie), du 1er au 5 juillet 1996. Des forums d'experts analogues s'étaient tenus pour l'Afrique

de l'Est et l'Afrique australe à Nairobi du 1er au 5 novembre 1993 et pour l'Afrique de l'Ouest à Yaoundé du 6 au 10 février 1995. Le PNUCID est en train d'élaborer un projet régional qui répondra aux priorités en matière de réduction de la demande définies par les trois forums d'experts.

2. Mesures prises au niveau des pays

17. En Afrique de l'Ouest, le PNUCID a coopéré avec 16 pays, dispensant une formation, fournissant des soutiens consultatifs et du matériel afin d'appuyer leurs institutions nationales de contrôle des drogues. Tous les États de l'Afrique de l'Ouest, sauf un, ont créé des organes interministériels de coordination chargés de la planification des politiques et de la coordination des efforts nationaux, et plus de 200 hauts fonctionnaires nationaux ont bénéficié d'une formation en matière de législation, d'application de la législation, de santé publique, d'assistance sociale et de réduction de la demande. En association avec le Secrétariat pour les pays du Commonwealth, le Center for Substance Abuse Prevention et le Bureau for International Narcotics and Law Enforcement Affairs des États-Unis, le PNUCID a organisé, à Abidjan en juillet 1996, un atelier de formation des formateurs en matière de réduction de la demande à l'intention de 45 fonctionnaires de 16 pays d'Afrique de l'Ouest.

18. En Afrique de l'Est et en Afrique australe, le PNUCID a apporté son soutien au Kenya, à Maurice, au Mozambique, aux Seychelles, à la Zambie et au Zimbabwe pour la création d'organes nationaux ou d'organes interministériels de coordination, ou encore pour l'amélioration du fonctionnement des organes existants.

19. En collaboration avec le Conseil de coopération douanière (également dénommé Organisation mondiale des douanes), le PNUCID a dispensé une formation et fourni du matériel au Kenya, à Madagascar, au Malawi, à la Namibie, au Swaziland et au Zimbabwe pour assurer le bon fonctionnement du réseau de bureaux régionaux de liaison douanière (RILO), qui regroupe 15 pays de la sous-région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe. Le RILO a amélioré l'échange et le partage de renseignements sur les drogues, ainsi que la détermination des nouvelles tendances en ce qui concerne le trafic de drogues. Dans une évaluation de l'action du RILO, il a été recommandé que les liens entre les projets et les programmes de répression connexes soient accrus et que les gouvernements participants fassent preuve d'un plus grand attachement aux activités au titre des projets.

20. En 1996, le PNUCID a apporté son soutien aux gouvernements pour accroître l'utilité et la capacité des services de répression, s'agissant en particulier de l'Afrique du Sud, du Botswana, du Malawi, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie et du Swaziland. Il a prêté assistance aux gouvernements de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe en butte à un problème accru de trafic de drogues par leurs ports maritimes, en raison du recours accru par les trafiquants de drogues à des conteneurs. Devant la vulnérabilité croissante des ports maritimes de l'Afrique du Sud, du Kenya, du Mozambique et de la République-Unie de Tanzanie, une initiative régionale a été lancée afin de mettre sur pied et d'entraîner des groupes ou équipes spécialisés dans la détection des drogues, l'analyse des renseignements sur la drogue et les techniques d'enquête.

21. Suite à une étude d'évaluation de l'abus des drogues menée en Éthiopie, un vaste projet pilote de prévention a été lancé à Nazareth (Éthiopie) en 1996. Au Zimbabwe, un projet du PNUCID relatif à la mise en place d'un centre documentaire sur les problèmes liés à la toxicomanie et à l'alcoolisme a permis de former des travailleurs sociaux et du personnel sanitaire dans diverses provinces et a contribué à la création de comités pour mieux faire comprendre la situation en ce qui concerne l'abus des drogues et coordonner les mesures au niveau national.

22. Pour intensifier le soutien et la participation de la société civile au contrôle des drogues en Afrique, le PNUCID a lancé une initiative spéciale pour mobiliser les organisations non gouvernementales en Afrique de l'Est et en Afrique australe, en les connectant à un réseau afin de faciliter l'échange d'informations et le soutien mutuel. Pour renforcer les moyens des organisations non gouvernementales, un atelier a été organisé à Arusha (République-Unie de Tanzanie) en septembre 1996 à l'intention de directeurs et d'administrateurs de programme de 25 organisations non gouvernementales venant de 14 pays. L'atelier portait sur la conception

des projets et programmes ainsi que sur l'exécution, la gestion et l'administration des projets ou programmes de coopération technique, et l'initiative sera reprise en Afrique de l'Ouest.

B. Asie et Pacifique

1. Asie centrale

Mesures au niveau régional

23. Les résultats positifs des consultations menées au préalable ont permis au Kazakhstan, au Kirghizistan, à l'Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Turkménistan de signer avec le PNUCID un mémorandum d'accord sur la coopération en matière de contrôle des drogues, à l'occasion de la conférence interministérielle chargée d'instaurer la coopération en matière de contrôle des drogues en Asie centrale, tenue à Tashkent en mai 1996. Un programme sous-régional de coopération en matière de contrôle des drogues soumis par le PNUCID et approuvé en mai 1996 par les gouvernements des pays d'Asie centrale, englobe des projets tendant à renforcer la coopération transfrontalière et les institutions, à améliorer les mesures de contrôle des drogues ainsi qu'à surveiller et réduire les cultures illicites.

2. Asie du Sud-Ouest

a) Mesures au niveau régional

24. Les activités menées durant la deuxième année d'un programme exécuté conjointement par l'Iran (République islamique d'), le Pakistan et le PNUCID ont renforcé les moyens de surveillance dont disposent les services de répression dans les zones frontalières des deux pays. Des réunions périodiques ont amélioré la coordination et l'échange d'informations entre les services de répression, ce qui a contribué à réduire le trafic de drogues dans les zones frontalières. Étant donné l'issue heureuse de leur coopération, les Gouvernements iranien et pakistanais ont proposé d'étendre le programme commun aux zones frontalières de l'Afghanistan, de la Chine et du Pakistan ainsi qu'aux zones frontalières de l'Afghanistan, de la République islamique d'Iran et du Turkménistan. Le PNUCID a été prié d'apporter une assistance à cette initiative d'application de la législation sur les drogues.

25. Concernant la coopération bilatérale en matière de contrôle des drogues qu'ils ont instaurée entre eux en 1994 sous les auspices du PNUCID, l'Inde et le Pakistan ont, lors de consultations tenues en 1996, exprimé leur satisfaction de l'échange de renseignements qui avait abouti à l'identification de réseaux de trafiquants opérant de part et d'autre de la frontière. Ils sont convenus d'examiner la possibilité de mener des enquêtes conjointes dans les cas importants de trafic de drogues et de faire des efforts concertés pour appréhender les commanditaires impliqués dans le trafic, en particulier en mettant mieux à profit les informations disponibles.

26. Pour donner suite aux mémorandums d'accord signés par le PNUCID et l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC), un atelier régional de haut niveau s'est tenu en 1996 à Sri Lanka. Un accord a été conclu sur une stratégie sous-régionale et sur la collaboration dans les domaines de l'application de la législation sur les drogues et de la réduction de la demande. En coopération avec le secrétariat de la SAARC, le PNUCID est en train d'élaborer un plan d'action sous-régional bien au point et un programme d'activités devant démarrer en 1997.

27. Le PNUCID a déployé des efforts pour établir des liens interrégionaux entre les programmes de coopération sous-régionaux et régionaux actuels. En Asie, il a établi une liaison stratégique entre les cinq républiques d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan) et l'Asie du Sud-Ouest. La coopération entre les cinq pays d'Asie centrale et l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, l'Iran (République islamique d'), le Pakistan et la Turquie, tous membres de l'Organisation de coopération économique (ECO), sera consolidée grâce à un projet PNUCID/ECO tendant à promouvoir la coordination et la coopération en matière de contrôle des drogues dans la région desservie par l'ECO. En coopération avec la Division de la prévention du crime et de la justice pénale et l'Organisation pour la sécurité et la coopération

en Europe, le PNUCID a organisé un séminaire interrégional sur le défi que posent aux pays susmentionnés les drogues illicites et la criminalité accrue.

28. Un programme d'activités pour le contrôle des précurseurs en Asie centrale, en Asie du Sud et en Asie du Sud-Ouest, lancé par le PNUCID en coopération avec l'OICS, a également donné une impulsion à la coopération interrégionale. Lors d'un atelier PNUCID/OICS sur le contrôle des précurseurs, tenu à Delhi en août 1996, des représentants de 13 pays de l'Asie du Sud et de l'Asie du Sud-Ouest ainsi que des républiques d'Asie centrale ont passé en revue les mesures tendant à prévenir le détournement de précurseurs et étudié les moyens de mettre en place, au niveau régional, des mécanismes et procédures de contrôle et de coopération.

b) Activités au niveau des pays

29. En 1996, le PNUCID a achevé sa deuxième enquête sur la culture illicite d'opium en Afghanistan. Cette enquête a révélé que les 55 000 à 58 000 hectares cultivés durant la campagne agricole 1995/96 ont donné 2 200 à 2 300 tonnes d'opium. C'est ainsi que l'Afghanistan est resté l'un des gros producteurs mondiaux d'opiacés illicites. Deux provinces, à savoir Helmand et Nangarhar, représentaient 73 % de la production totale d'opium du pays. Le PNUCID a continué d'associer les autorités locales aux activités de contrôle des drogues, de dispenser une formation et de fournir du matériel et des semences de blé à rendement élevé aux paysans de Nangarhar participant à la campagne d'élimination de la culture du pavot lancée en 1994.

30. Le PNUCID a poursuivi le dialogue avec toutes les parties dans la recherche d'un consensus et d'un engagement politiques soutenus pour l'élimination de la culture illicite du pavot en Afghanistan. En novembre 1996, il a envoyé trois missions à Kaboul et à Kandahar afin d'établir des contacts avec les Talibans, qui contrôlent actuellement 95 % des zones productrices d'opium et qui se sont déclarés opposés à la production illicite, à la transformation, au trafic et à l'abus de drogues.

31. En 1996, le PNUCID a élaboré un programme quadriennal de contrôle des drogues visant à aider l'Afghanistan. Ce programme, doté d'un budget de 15,9 millions de dollars des États-Unis, doit être mis en route au début de 1997. Il sera axé sur le renforcement des moyens, la réduction et l'élimination de la culture illicite du pavot, la réduction de la demande et l'établissement d'un système de suivi du contrôle des drogues, ainsi que sur un soutien aux efforts de répression.

32. Le PNUCID a continué d'aider le Gouvernement pakistanais dans la mise en œuvre d'un programme d'exécution d'activités de substitution afin d'éliminer la culture illicite du pavot dans la province frontière du nord-ouest. Les revenus des agriculteurs ont été considérablement accrus. En 1996, certaines cultures marchandes, en particulier les oignons, ont rapporté beaucoup plus aux paysans que le pavot à opium. Selon des chiffres provisoires provenant d'une enquête gouvernementale sur la culture du pavot à opium dans le district de Dir et d'autres zones productrices de la province frontière du nord-ouest, la culture du pavot au cours de la campagne 1995/96 a diminué d'environ 75 % par rapport à la campagne 1994/95.

33. Le PNUCID a poursuivi ses efforts tendant à accroître les capacités de répression des gouvernements des pays d'Asie du Sud et d'Asie du Sud-Ouest, en particulier le Bangladesh, l'Iran (République islamique d'), le Népal et le Pakistan, en dispensant une formation et en fournissant du matériel.

34. Il a soutenu les programmes nationaux de renforcement des capacités dans le domaine de la réduction de la demande de drogues au Bangladesh, en Inde, au Népal et au Pakistan, en prêtant particulièrement attention aux efforts de prévention au niveau communautaire, et en faisant notamment appel aux organisations non gouvernementales. En Inde, la capacité de 18 organisations non gouvernementales à introduire et appliquer des programmes de prévention sur le lieu de travail a été renforcée dans le cadre d'un projet appuyé par le PNUCID, agissant en collaboration avec l'OIT. Au Pakistan, des informations pour une éducation préventive au niveau communautaire ont continué d'être distribuées par quatre services d'information non gouvernementaux mobiles. Le PNUCID prêtera son concours pour assurer la poursuite de ces activités.

35. Des matériels didactiques d'éducation préventive en milieu scolaire et extrascolaire ont été mis au point au Bangladesh, au Népal et au Pakistan. Dans ce dernier pays, où 2 500 professeurs stagiaires sont inscrits à des cours de prévention de l'abus des drogues, les programmes de prévention sont devenus partie intégrante des programmes de formation des formateurs.

3. *Asie du Sud-Est*

a) *Mesures au niveau régional*

36. Suite à l'adoption, lors d'une réunion tenue sous l'égide du PNUCID en mai 1995 à Beijing, d'un plan d'action sous-régional, de hauts fonctionnaires du Cambodge, de la Chine, du Myanmar, de la République démocratique populaire lao, de la Thaïlande et du Viet Nam ont rencontré, en mai 1996 à Yangon, des représentants du PNUCID afin d'examiner l'état de mise en œuvre dudit plan d'action. Convaincus par les efforts constamment déployés par le PNUCID pour promouvoir la coopération régionale, ces États avaient signé un mémorandum d'accord. La confiance mutuelle qui s'est par la suite développée entre les hauts fonctionnaires responsables du contrôle des drogues desdits pays a permis d'asseoir solidement l'application du plan d'action. La réunion de Beijing a approuvé deux projets, l'un sur le contrôle des précurseurs et l'autre sur la réduction de la demande au sein des collectivités des régions montagneuses. Un autre projet tendant à relever la capacité de coopération pratique à la répression de l'abus des drogues a été approuvé en décembre 1996. Les 11 projets sous-régionaux prévus dans le cadre du mémorandum d'accord doivent, en principe, être opérationnels en 1997.

37. Le projet du PNUCID relatif au contrôle des précurseurs en Asie du Sud-Est a été mené à bien en avril 1996. Il a accru la prise de conscience et galvanisé le soutien des pays de l'Asie du Sud-Est au contrôle des précurseurs et à l'adoption d'un mécanisme de coopération régionale. Un projet complémentaire tendant à accroître la capacité des services réglementaires et répressifs à adopter et à appliquer des mesures efficaces a été lancé en mai 1996.

38. En 1996, le PNUCID a mis en route un projet sous-régional visant à réduire l'abus des drogues dans les régions montagneuses de l'Asie orientale. Ce projet, exécuté dans certaines régions montagneuses, est centré sur des activités de réduction de la demande et de développement social axées sur la collectivité.

39. En 1996, le PNUCID a apporté une assistance en matière de répression à la Chine, au Myanmar, à la République démocratique populaire lao et à la Thaïlande pour que leurs services compétents soient mieux à même d'empêcher le trafic et de saisir les stupéfiants, en particulier dans les zones frontalières. Grâce à un projet d'application de la législation sur les drogues associant la Chine et le Myanmar, la mobilité opérationnelle de part et d'autre de la frontière des services de répression a été renforcée par la fourniture de matériel de télécommunications aux unités antidrogue basées à Lashio et à Muse au Myanmar ainsi qu'à leurs homologues de la province du Yunnan en Chine. A la première réunion des fonctionnaires opérationnels des services de répression, responsables de la coopération transfrontalière, tenue à Ruili (Chine) en juillet, il a été convenu que la Chine et le Myanmar désigneraient des chargés de liaison afin de faciliter l'échange d'informations opérationnelles et passeraient en revue leurs activités lors d'une deuxième réunion en 1997. Les activités au titre de projets à la frontière entre le Myanmar et la Thaïlande ont été suspendues en raison de la situation politique défavorable prévalant dans la zone. Un programme visant à renforcer les bureaux de lutte contre le trafic de drogues dans les provinces limitrophes de la République démocratique populaire lao et du Myanmar a démarré en août 1996.

b) *Activités au niveau des pays*

40. Le Myanmar est resté l'une des principales sources d'opiacés illicites du monde. La production d'opium dans ce pays a été estimée entre 1 000 et 2 500 tonnes lors de la campagne 1995/96. Dans la région de Wa, qui est l'une des principales zones productrices du pays, le PNUCID a approuvé un programme quinquennal de mise en place d'autres formes de développement, qui comprend un solide mécanisme pour la surveillance et la vérification de la culture du pavot, et a arrêté des objectifs de contrôle des drogues. Le programme couvre

le développement communautaire, la santé publique (en particulier l'abus des drogues et la prévention du sida), les activités de substitution aux cultures et les activités génératrices de revenus.

41. En mai 1996, le PNUCID a mis en chantier un programme d'assistance en matière de réduction de l'offre et de la demande dans la partie nord-ouest de la République démocratique populaire lao. Il a amélioré l'accès aux zones concernées en assurant la construction de routes et de ponts. Le programme de mise en valeur de la zone montagneuse Xieng Khouang soutenu par le PNUCID a permis d'améliorer les pratiques agricoles, y compris par l'irrigation, et d'aider à construire des écoles et des centres de santé afin de soutenir les programmes de mise en œuvre d'autres formes de développement.

42. Une évaluation de la situation en ce qui concerne l'abus des drogues dans les zones rurales et urbaines de la République démocratique populaire lao a révélé que la consommation annuelle totale d'opium dans les zones rurales est tombée de 80 tonnes en 1995 à 50 tonnes en 1996, en partie à cause des prix élevés de l'opium. Toutefois, une enquête menée parmi les réfugiés lao réinstallés venant principalement des camps de Thaïlande a fait apparaître un taux élevé d'abus d'opium. Le PNUCID coopère avec le HCR, dans le cadre d'un programme interinstitutions commun, pour faire face au problème.

43. Au Viet Nam, deux des six programmes mentionnés dans le plan directeur national pour le contrôle des drogues ont été lancés en avril 1996 avec le soutien du PNUCID. Au nombre des six programmes figuraient un programme de mise en œuvre d'autres formes de développement s'étalant sur cinq ans dans la principale zone productrice d'opium de Ky Son, un projet tendant à renforcer la capacité de planification et de coordination des institutions chargées du contrôle des drogues, un programme visant à renforcer la capacité de répression des services de la police et des douanes ainsi que des projets de réduction de la demande visant les groupes à haut risque.

44. En Asie du Sud-Est, le PNUCID a continué d'appuyer plusieurs projets de réduction de la demande aux niveaux sous-régional et régional, à partir d'approches axées sur la collectivité privilégiant l'effort personnel et l'assistance mutuelle et faisant participer les organisations et les collectivités locales. L'examen, en mars 1996, du projet transfrontalier associant la Chine et le Myanmar, qui a contribué à faire mieux prendre conscience des dangers de l'abus des drogues, du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome d'immunodéficience acquise (sida), a fait apparaître un recul considérable de l'abus des drogues dans la zone frontalière. En 1996, le PNUCID a apporté un soutien à l'unité de traitement et de recherche de Yangon au Myanmar, en particulier en fournissant du matériel et en assurant une formation pour renforcer sa capacité de traitement et de recherche.

45. Le PNUCID a prêté son concours aux pays de l'Asie du Sud-Est, en particulier le Cambodge, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam, pour renforcer leur capacité institutionnelle en matière de contrôle des drogues.

4. Pacifique

46. Le PNUCID a appuyé le programme de formation à la réduction du trafic de drogues exécuté actuellement par le Forum du Pacifique Sud afin de renforcer les moyens de répression des services de la police et des douanes, dans le dessein d'empêcher l'utilisation croissante du Pacifique Sud comme point de transit pour le trafic de drogues. En 1996, une formation a été dispensée à 100 agents de la police et des douanes du Pacifique Sud.

C. Europe et Moyen-Orient

1. Mesures au niveau régional

47. Suite à la signature à Prague le 5 octobre 1995 d'un mémorandum d'accord, le PNUCID a apporté une assistance pour renforcer la coopération transfrontalière opérationnelle entre les services de répression de la Hongrie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Slovénie. Lors d'une réunion

complémentaire tenue à Bratislava en octobre 1996, les ministres de ces pays ont adopté une déclaration dans laquelle ils reconnaissent l'importance de l'assistance juridique fournie par le PNUCID. Au cours d'une réunion au sommet des États membres de l'Initiative centre-européenne, il a été décidé que la lutte contre les drogues illicites en Europe centrale serait l'une des priorités de l'Initiative et que le soutien du PNUCID serait sollicité dans le cadre de l'harmonisation des mesures institutionnelles et législatives de lutte contre la toxicomanie.

48. Les trafiquants ont commencé à utiliser les pays de la Transcaucasie (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) comme principal itinéraire pour introduire clandestinement les drogues illicites en Europe depuis l'Asie du Sud-Ouest. Afin de promouvoir la coopération et l'assistance en matière de contrôle des drogues, le Directeur exécutif du PNUCID a engagé en août 1996 des consultations avec les gouvernements des trois pays transcaucasiens. Le soutien et l'engagement fermes accordés au niveau le plus élevé par ces pays au contrôle des drogues permettront de jeter solidement les bases de la coopération régionale et d'une coopération transfrontalière accrue entre ces pays et entre eux et leurs voisins.

2. Activités au niveau des pays

49. En 1996, le PNUCID, agissant en coopération étroite avec l'OICS et le projet PHARE* de la Commission européenne, a encouragé l'amélioration des structures nationales de contrôle des drogues licites dans 27 pays, y compris des États d'Europe orientale et centrale et des États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) d'Asie centrale. Les experts des pays bénéficiaires ont reçu une formation approfondie à l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, à l'harmonisation des législations nationales et au renforcement des moyens d'évaluer les besoins nationaux concernant le contrôle des drogues licites.

50. Dans les Balkans, des services judiciaires et de répression affaiblis sont mis à rude épreuve par des gangs cherchant à exploiter la situation créée après les conflits en rétablissant les itinéraires de trafic de drogues, pour maintenir les circuits d'acheminement des drogues illicites des pays d'origine d'Asie du Sud-Ouest vers les marchés d'Europe occidentale. Réagissant rapidement au nouveau défi qui se pose en matière de contrôle des drogues dans les Balkans après les conflits, le PNUCID a en priorité aidé la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine. À la conférence d'annonce de contributions pour les activités de répression en Bosnie-Herzégovine, tenue à Dublin le 28 septembre 1996, le Gouvernement des États-Unis s'est engagé à financer l'assistance du PNUCID à la Bosnie-Herzégovine; par la suite, en octobre 1996, une annonce similaire a été faite par le Gouvernement japonais.

51. S'inscrivant intégralement dans le processus de reconstruction et de renforcement des institutions après les conflits, l'assistance du PNUCID contribuera également à développer le cadre juridique pour le contrôle des drogues, à renforcer les services de répression et à accroître les moyens des services éducatifs, sanitaires et sociaux associés à la prévention de l'abus des drogues. Une des priorités consistera à soutenir la création d'un mécanisme chargé d'assurer la coordination à l'échelon national.

52. Afin d'évaluer la situation actuelle en ce qui concerne la drogue dans la Fédération de Russie, de déterminer les besoins prioritaires du pays en matière de contrôle des drogues et de choisir des domaines se prêtant à une assistance, le PNUCID a engagé en 1996 des consultations techniques sur la coopération en matière de contrôle des drogues avec le pays.

53. Dans le contexte d'un projet multisectoriel PNUCID, des experts turcs en soins de santé et en application de la législation sur les drogues ont dispensé une formation aux pays voisins, en particulier aux États membres de la CEI. Le PNUCID a soutenu une étude d'évaluation de l'abus des drogues qui a fait du Centre de recherche et de traitement concernant l'alcoolisme et la toxicomanie (AMATEM) l'organe national de coordination pour les activités liées au traitement et à la réadaptation des toxicomanes. Le PNUCID a en outre

* Initialement, Programme d'aide à la reconstruction économique de la Pologne et de la Hongrie.

consolidé les capacités des douanes, de la gendarmerie maritime et de la police turques en dispensant une formation spécialisée et en fournissant du matériel.

54. Un accord concernant un programme d'assistance multisectoriel en matière de contrôle des drogues s'étalant sur deux ans a été signé par le PNUCID et l'Autorité palestinienne en avril 1996. Le programme vise à revaloriser le cadre juridique et institutionnel pour le contrôle des drogues et à renforcer la capacité opérationnelle d'application des lois antidrogue. Il vise également à développer les moyens pour le traitement des toxicomanes et à sensibiliser davantage aux dangers de la toxicomanie. En raison des circonstances politiques défavorables, la fourniture de l'assistance prévue a été temporairement suspendue.

55. Le PNUCID a engagé en octobre 1996 la deuxième phase du programme de développement intégré au Liban, qui fait partie intégrante du programme gouvernemental de développement de la plaine de la Beqaa, lequel comporte la fourniture d'une assistance de grande ampleur à la zone suite à l'élimination réussie des cultures illicites pendant quatre années d'affilée. L'assistance du PNUCID sera centrée sur la consolidation des activités dans les secteurs sociaux et sanitaires et sur la promotion de la sensibilisation à l'abus des drogues et de la prévention de cet abus, en faisant appel aux centres sociaux et aux écoles.

D. Amérique latine et Caraïbes

1. Mesures au niveau régional

56. En mai 1996, un certain nombre de gouvernements d'Amérique centrale, notamment ceux du Belize, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua et du Panama, ont, de concert avec le PNUCID, signé un mémorandum d'accord sur la coopération sous-régionale en matière de contrôle des drogues. Les signataires sont convenus de l'adoption et de la mise en application d'un cadre juridique commun, du renforcement de la Commission permanente centraméricaine pour l'élimination de la production, du trafic et de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que de la mise en place de systèmes sous-régionaux communs d'information sur l'abus des drogues. Le mémorandum d'accord permettra aussi d'accorder la priorité aux programmes de formation à des opérations de répression de part et d'autre des frontières, aux mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et à la prévention de l'abus des drogues. Au départ, les efforts communs porteront sur l'harmonisation des législations nationales de contrôle des drogues dans le contexte d'un programme continu lié au développement du cadre juridique et à la coopération en Amérique centrale, financé par le PNUCID, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) et la Commission permanente centraméricaine.

57. En vertu du mémorandum d'accord sur la coopération sous-régionale en matière de contrôle des drogues entre l'Argentine, la Bolivie, le Chili et le Pérou, ainsi que le PNUCID, des cours de formation de niveau avancé, cofinancés par les États signataires et le PNUCID, ont été organisés à l'intention de hauts fonctionnaires des services de répression et des services judiciaires des États signataires et d'observateurs d'autres pays. Les cours de formation concernaient les renseignements et les techniques d'enquête, les enquêtes sur le blanchiment des capitaux, le contrôle des précurseurs et des drogues synthétiques ainsi que la répression de l'abus des drogues. Un programme sous-régional a été mis en route pour dispenser, à l'intention des magistrats du siège et du parquet, une formation en matière d'enquêtes et de poursuites concernant l'abus des drogues. Le programme de réduction de la demande, prévu dans le mémorandum d'accord et élaboré par les États signataires en collaboration avec le PNUCID et la CICAD, a été approuvé par le PNUCID en 1996. Son objectif est d'établir un système d'information sous-régional commun sur l'abus des drogues et de mettre au point un programme de formation à la prestation de services de prévention de l'abus des drogues, de réadaptation et de réintégration sociale des toxicomanes, à l'intention des autorités sanitaires et scolaires des pays concernés.

58. La Réunion régionale sur la coopération dans la lutte contre la drogue aux Caraïbes, tenue à Bridgetown en mai 1996, a été organisée par le PNUCID, conjointement avec le Gouvernement de la Barbade et la Communauté européenne. Comme le problème de la drogue sapait de plus en plus la stabilité et le développement socio-économique aux Caraïbes, la Réunion a adopté le Plan d'action pour la coordination et

la coopération dans la lutte contre la drogue aux Caraïbes afin de compléter ou de renforcer les efforts nationaux, bilatéraux et multilatéraux en cours ainsi que d'optimiser l'efficacité des mécanismes nationaux et régionaux de coordination et de coopération existants. En révisant les programmes qu'il appuie et qui datent d'avant l'adoption du Plan d'action, le PNUCID a permis aux pays de la région d'appliquer plusieurs dispositions de ce dernier. Afin d'en faciliter le suivi et l'application, il a établi un mécanisme pancaraïbe informel et souple pour la coordination de l'assistance en matière de contrôle des drogues fournie aux Caraïbes, mécanisme qui serait basé au bureau régional du PNUCID à la Barbade. Ce mécanisme de coordination facilitera l'échange d'informations et la coordination dans l'application du Plan d'action parmi les États participants; il facilitera et améliorera également les relations entre les pays bénéficiaires et les pays donateurs et assurera une affectation optimale des ressources d'assistance technique pour les activités de contrôle des drogues.

2. Activités au niveau des pays

59. Dans le domaine de l'application de la législation sur les drogues, le PNUCID a apporté son appui à des cours de formation efficace aux techniques d'enquête, en fournissant du matériel aux services de répression et en aidant à créer, en particulier au Brésil, à Cuba et en Équateur ainsi que dans d'autres pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, des organes nationaux de coordination de la lutte contre la drogue, tout en améliorant le fonctionnement des organes existants. Un soutien analogue a été apporté à l'Argentine, à la Bolivie, au Chili et au Pérou dans le cadre d'un mémorandum d'accord sous-régional conclu entre les gouvernements de ces pays et le PNUCID.

60. Le Programme a appuyé la prévention du détournement de précurseurs et de drogues licites, notamment en Argentine, en Bolivie, au Brésil, au Chili, en Colombie, au Costa Rica, au Guatemala et au Pérou.

61. Le Brésil est devenu l'un des marchés les plus importants de substances psychotropes du monde, essentiellement à cause des imperfections des mécanismes de contrôle de la fabrication, de la distribution et des pratiques de prescription. Le secrétariat de surveillance sanitaire du Ministère brésilien de la santé, responsable du contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes, a sollicité une assistance du PNUCID pour la conception d'un programme national visant à identifier et corriger les déficiences institutionnelles. L'allocation par le Ministère de la santé de 27 millions de dollars EU pour financer le programme national atteste l'engagement ferme du pays de faire face au problème sérieux et complexe que posent l'abus à grande échelle et le trafic de substances psychotropes. Au titre d'un projet d'assistance préparatoire financé par le gouvernement, les autorités brésiliennes et le PNUCID, agissant en consultation avec l'OICS, examinent les imperfections actuelles en vue de recommander des mesures correctives à appliquer sur une période de deux à trois ans à compter de 1997.

62. Les activités de substitution dans la sous-région andine se sont poursuivies sans discontinuer avec les changements et ajustements nécessaires. Le PNUCID a continué de jouer son rôle de promoteur, de partenaire technique, de coordonnateur et de source de financement partiel de ces activités. En 1996, son appui aux activités de substitution dans la sous-région andine a contribué à l'élimination d'environ 6 000 hectares de cocaïers et à la mise en place de services et d'activités génératrices de revenus de substitution pour environ 30 000 paysans pratiquant des cultures illicites. En Bolivie, des entreprises agro-industrielles pilotes et d'autres biens ont été transférés aux bénéficiaires. Des arrangements de transfert semblables sont en cours de finalisation pour le Pérou.

63. Le rôle de coordination et de soutien du PNUCID dans les activités de substitution apparaît clairement en Colombie dans un programme portant sur l'octroi d'une aide de cinq millions de dollars EU (dont 50 % par le gouvernement au titre de la participation aux coûts) au bureau du plan national pour d'autres formes de développement (PLANTE). Le PNUCID aide le gouvernement à créer au niveau national une institution permanente responsable dans le pays de la mobilisation des fonds et de la planification, de la coordination, de l'exécution et du suivi des projets de coopération technique centrés sur des activités de substitution.

64. Dans les zones de culture du cocaïer en Bolivie et au Pérou, le PNUCID aide à mettre en place des activités de substitution d'ensemble, cette assistance étant subordonnée à un soutien total de la part du gouvernement et à un large appui de la part des donateurs. Le secteur privé, dans les trois pays andins, est vivement encouragé à participer à la lutte contre les drogues, et quelques succès importants ont été remportés, en particulier en Bolivie (Chapare) et au Pérou (Huallaga). Au Pérou, le PNUCID a apporté un soutien technique à l'organe de coordination national en matière de drogues, CONTRADROGAS, établi en avril 1996 pour appliquer le plan national de lutte contre la drogue.

65. Pour ce qui est des programmes d'éducation préventive, environ 1,5 million de jeunes d'Amérique latine et des Caraïbes en ont bénéficié grâce à des campagnes de sensibilisation et des programmes scolaires élaborés grâce à un financement du PNUCID.

66. En Colombie, le PNUCID a appuyé la mise en place de programmes nationaux à long terme de réduction de la demande au sein des ministères de la santé et de l'éducation. La coopération du PNUCID était souvent subordonnée à un soutien de contrepartie approprié de la part du gouvernement pour ce qui est du financement et de la coordination au niveau local.

67. Pendant l'application du plan national de réduction de la demande du Brésil, cinq zones clefs (Ceara, São Paulo, Rio de Janeiro, Santa Catarina et Río Grande do Sul) ont élaboré de vastes plans de réduction de la demande, qui mettaient l'accent sur la prévention de l'abus parmi les enfants des rues, les consommateurs de drogues par la voie intraveineuse et les femmes des taudis urbains. Les activités coûteuses et à forte intensité de main-d'œuvre étaient soutenues par une forte participation aux coûts, estimée à plus de 80 %, assumée par les gouvernements des États et des fondations privées. Au Brésil, le PNUCID a commencé à travailler, avec le patronage de sociétés bien connues, à l'organisation de campagnes de mobilisation sociale à grande échelle afin de soutenir les activités de prévention et des modes de vie sains. Au Brésil méridional, il a continué d'exécuter un programme évalué à 1,6 million de dollars EU pour la prévention de l'abus de drogues sur le lieu de travail, en y associant les fédérations de travailleurs, les syndicats et les gouvernements locaux.

68. Au Mexique, l'intégration des programmes de prévention de la toxicomanie et de l'alcoolisme parmi les travailleurs et leurs familles sur le lieu de travail a été intensifiée. À la Jamaïque, le PNUCID et le BIT ont apporté au conseil national pour la prévention de l'abus des drogues un soutien au titre de la création d'un programme pilote sur la réduction des problèmes de toxicomanie et d'alcoolisme sur le lieu de travail.

69. Aux Bahamas, à la Barbade, en Bolivie, en Équateur, à la Jamaïque, en République dominicaine, à la Trinité-et-Tobago et au Venezuela, le PNUCID a hiérarchisé les programmes de réduction de la demande visant, dans les grandes villes, les groupes à haut risque, en particulier les enfants se trouvant dans des conditions particulièrement difficiles, les enfants des rues, les femmes des taudis urbains et les consommateurs de drogues par la voie intraveineuse.

E. Plans directeurs de contrôle des drogues

70. En application de la résolution 6 (XXXIX) de la Commission des stupéfiants, le PNUCID a continué à aider les États Membres à élaborer, exécuter et évaluer les plans directeurs nationaux pour le contrôle des drogues, qui servent à orienter la coordination des activités de contrôle des drogues au niveau national. Dans ladite résolution, la Commission a invité le PNUCID à utiliser les instances régionales existantes pour l'échange de données d'expérience relatives à l'élaboration, l'exécution et l'évaluation de plans directeurs nationaux pour le contrôle des drogues. Pour donner suite à cette disposition, les Gouvernements égyptien et marocain ont, dans la mise en œuvre de leurs plans directeurs, partagé leurs données d'expérience avec les représentants des pays participant au forum d'experts sur la réduction de la demande tenu à Hammamet (Tunisie) en juillet 1996.

71. Dans la région Afrique, le PNUCID a aidé l'Afrique du Sud, le Botswana, le Burkina Faso, le Ghana, le Malawi, la République-Unie de Tanzanie, le Swaziland et la Zambie à élaborer leurs plans directeurs

nationaux de contrôle des drogues. Le Maroc et la Namibie ont approuvé leurs plans directeurs en mars 1996. En Asie et dans le Pacifique, 11 États mettent en application des plans directeurs nationaux. En 1996, le PNUCID a facilité l'élaboration et la finalisation de tels plans directeurs par le Bangladesh, le Népal, le Pakistan, la République démocratique populaire lao, le Sri Lanka et le Viet Nam. En Europe, le Programme a aidé l'Arménie, la Géorgie, la Lettonie et la Lituanie à mettre la dernière main à leurs plans directeurs. En Amérique centrale et en Amérique du Sud, il a aidé l'Équateur, le Nicaragua, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay à élaborer les leurs. Dans les Caraïbes, 22 des 29 pays et territoires avaient élaboré des plans directeurs nationaux de contrôle des drogues, plans qui étaient actuellement à différents stades d'exécution.

II. ACTIVITÉS MONDIALES

A. Adhésion aux traités

72. Du 1er janvier au 31 décembre 1996, 8 États (Bulgarie, Estonie, Fédération de Russie, Gambie, Sao Tomé-et-Principe, Suisse, Turkménistan et Yémen) sont devenus parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹ ou à cette Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972², 7 États (Estonie, Gambie, Indonésie, Sao Tomé-et-Principe, Suisse, Turkménistan et Yémen) sont devenus parties à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³ et 17 États (Belize, Botswana, Cuba, Gambie, Hongrie, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Malte, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe, Tadjikistan, Tonga, Turquie, Turkménistan et Yémen) sont devenus parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴.

73. En 1996, le PNUCID a fourni une assistance juridique à 15 États (Angola, Azerbaïdjan, Bolivie, Cambodge, Chine, Colombie, Fédération de Russie, Haïti, Lesotho, Lituanie, Népal, République dominicaine, Roumanie, Slovaquie et Swaziland) au titre de l'adoption de lois et de règlements qui leur permettent d'appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. De même, le PNUCID a aidé des gouvernements à appliquer les lois et règlements en matière de contrôle des drogues adoptés dans le cadre de leurs obligations contractuelles, en dispensant une formation à l'intention de juges, de magistrats et de procureurs, et à mettre au point des systèmes de protection des témoins. Un séminaire sous-régional destiné aux magistrats des États d'Afrique de l'Ouest s'est tenu à Abidjan du 23 au 26 avril 1996, et des séminaires nationaux analogues ont eu lieu au Ghana, en Namibie et au Yémen. Des ateliers juridiques sous-régionaux spécialisés ont été organisés sur le thème de l'entraide judiciaire à l'intention des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, et sur celui de la lutte contre le blanchiment des capitaux pour les pays Baltes.

74. Un groupe d'experts s'est réuni à Vienne du 9 au 13 décembre 1996 pour examiner l'ensemble de lois types mises au point par le PNUCID pour les pays de la common law, dont il est prévu qu'elles seront prêtes début 1997. La loi type sur le contrôle licite, dans ses composantes civile et pénale, a été finalisée par un groupe d'experts réunis à Vienne du 23 au 27 septembre 1996. En 1996, le PNUCID a publié 66 lois nationales promulguées par 28 gouvernements pour donner effet aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, notamment la Convention de 1988.

75. A la date du 25 octobre 1996, le PNUCID avait analysé 100 rapports annuels émanant de gouvernements et concernant l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Les informations ainsi recueillies ont servi à établir les profils par pays et à mettre à jour les publications annuelles suivantes : *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues*⁵ et *Fabrication de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs*⁶.

76. Le PNUCID a continué à promouvoir la coopération maritime pour faire échec au trafic illicite de drogues par mer. Un groupe d'experts officieux, réuni à Vienne en septembre 1996, a aidé à établir un manuel de formation qui traite de la surveillance, de l'évaluation des risques, de l'arraisonnement et de l'inspection des différents types de navires, de la collecte d'éléments de preuve et de la saisie des drogues illicites en mer. Le PNUCID utilisera ce manuel dans le cadre d'un séminaire régional de formation pour la région de l'Asie

et du Pacifique qu'il doit organiser et que le Gouvernement japonais doit accueillir. Le PNUCID aidera les gouvernements des pays de la région des Caraïbes et des pays des Balkans, notamment la Croatie, à renforcer leurs moyens de lutte contre le trafic illicite par mer.

77. Le PNUCID a poursuivi l'élaboration d'un commentaire de la Convention de 1988, qui sera publié en 1997. Ce commentaire renfermera, outre des indications permettant d'harmoniser l'interprétation de la Convention de 1988, des directives pour son application pratique.

78. Conformément aux arrangements en matière de relations de travail qu'ils ont conclus en 1991, le PNUCID a fourni à l'OICS des services de secrétariat pour l'aider à suivre le fonctionnement du système international de contrôle des drogues, en coopération étroite avec les gouvernements. Le PNUCID a fourni des informations aux fins de l'établissement du rapport de l'Organe pour 1996⁷, et ses bureaux extérieurs ont aidé l'OICS à organiser des conférences de presse et à rendre compte de son rapport annuel dans les médias. Par ailleurs, le PNUCID a aidé à l'établissement de trois publications techniques de l'OICS, traitant respectivement des stupéfiants⁸, des substances psychotropes⁹ et des précurseurs et des substances chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes¹⁰.

79. D'autre part, le PNUCID a aidé l'OICS à organiser et à financer plusieurs séminaires de formation sous-régionaux à l'intention des responsables nationaux du contrôle des drogues et portant sur les obligations découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et sur le respect de leurs dispositions au niveau national. Un séminaire de formation s'est tenu à Hong-kong en janvier 1996, qui s'adressait aux responsables du contrôle des drogues de l'Asie du Sud-Est (Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Pakistan, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam, et Hong-kong et Macao). Trois ateliers à l'intention des responsables nationaux du contrôle des drogues ont eu lieu : pour les États de l'Europe de l'Est (à Helsinki, du 17 au 20 juin 1996), pour les pays Baltes (à Ankara, du 30 septembre au 4 octobre 1996) et pour les États membres de la CEI (à Bruxelles, du 8 au 6 décembre 1996). C'est ainsi que plus de 70 responsables venus des pays ci-après ont reçu une formation : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Kazakstan, Kirghizistan, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Lettonie, Lituanie, Ouzbékistan, Pologne, République de Moldava, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turquie, Turkménistan et Ukraine.

80. En Europe centrale et en Europe de l'Est, le PNUCID a travaillé en collaboration étroite avec le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe dans le domaine du contrôle des précurseurs. Il a coopéré avec le Groupe Pompidou à la mise au point d'un programme pour la première réunion annuelle sur le rôle de l'industrie pharmaceutique dans la prévention du détournement, qui s'est tenue à Bruxelles en décembre 1996.

81. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour faciliter l'échange électronique, entre les gouvernements et l'OICS, des informations requises en vertu des traités, le PNUCID aide l'Organe à organiser une réunion internationale chargée d'examiner le type d'information à échanger et les modalités de cet échange. Ces mesures devraient permettre de surveiller plus efficacement le mouvement licite des stupéfiants et des substances psychotropes à travers le monde. Au cours du dernier trimestre de l'année 1996, le PNUCID, travaillant avec plusieurs pays, a mis au point un système d'information à l'intention des services nationaux antidrogue du monde entier, appelé à entrer en service au début de l'année 1997. Ce système sera exploitable à partir des ordinateurs individuels.

82. Le PNUCID a aidé l'OICS à réunir un groupe d'experts à Vienne en juin 1996 pour examiner la question du contrôle des mélanges contenant des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Le groupe d'experts a formulé un certain nombre de recommandations. Il a décidé qu'il conviendrait de poursuivre les études en vue de déterminer les substances qui sont disponibles dans le commerce et qui font l'objet d'un échange au niveau international, de même que l'ampleur de leur utilisation dans la fabrication de drogues illicites.

B. Réduction de la demande

83. En 1996, le PNUCID a aidé des gouvernements et des organisations non gouvernementales à mettre au point et à appliquer des stratégies et des programmes en matière d'éducation préventive. Il s'est efforcé d'améliorer la coordination entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires, entre les institutions spécialisées et les programmes relevant du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, et il a mis en évidence les liens étroits existant entre les objectifs de la réduction de la demande et les programmes nationaux en matière de santé publique et d'éducation. Le PNUCID a travaillé en coopération étroite avec l'UNICEF, le PNUD, le FNUAP, l'UNAIDS, l'OIT, l'UNESCO, l'OMS, l'Organisation panaméricaine de la santé et la Commission européenne, de même qu'avec des institutions financières internationales et des programmes bilatéraux.

84. Le PNUCID a donné la priorité aux programmes nationaux et régionaux axés sur l'éducation préventive destinés aux groupes à haut risque (comme les écoliers et les étudiants et les enfants des rues), sur la surveillance épidémiologique et l'analyse des données à l'aide de normes communes et sur la prévention de l'abus des drogues sur les lieux de travail, ainsi qu'aux programmes de réinsertion sociale des anciens toxicomanes.

85. Pour aider les gouvernements à mieux saisir l'ampleur et la nature du problème de la toxicomanie, le PNUCID a renforcé les moyens dont il dispose pour appuyer les autorités nationales dans la collecte et l'analyse des données relatives à l'abus des drogues, en particulier en recourant aux enquêtes d'évaluation rapide, menées à l'aide de méthodes faisant appel à la sociologie et à l'anthropologie. Des études d'évaluation rapide ont été achevées en Bolivie, au Cameroun, au Chili, en Équateur, en Éthiopie, au Kenya, au Liban, au Myanmar, en République tchèque et au Viet Nam. Le PNUCID a apporté son concours à la réalisation d'études d'évaluation rapide dans certaines régions du Bangladesh, de l'Inde, du Népal et de Turquie.

86. Le PNUCID a continué à appliquer son Système international d'évaluation de l'abus des drogues, système exhaustif de collecte et d'analyse des données extraites notamment des réponses des gouvernements aux questionnaires concernant leur rapport annuel sur la mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Dans le cadre de ce Système, le PNUCID aidera les États Membres à développer leurs mécanismes de suivi de la situation en matière d'abus des drogues, essentiellement en dispensant une formation à la collecte et à l'analyse des données. Pour étoffer sa base d'informations, le PNUCID a coopéré activement avec les réseaux régionaux de surveillance épidémiologique. Il a conclu un accord avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, afin de renforcer la coopération dans la recherche épidémiologique et l'échange d'informations sur la réduction de la demande.

87. Les forums d'experts sur la réduction de la demande organisés par le PNUCID, comme celui qui a eu lieu à Hammamet (Tunisie) en juillet 1996, ont été l'occasion de passer en revue la situation en ce qui concerne l'abus des drogues et a aiguiser la sensibilisation aux notions fondamentales de réduction de la demande au niveau sous-régional. L'on compte que les futurs forums d'experts joueront un rôle important dans l'examen des thèmes prioritaires énumérés dans le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

88. Le PNUCID a continué de coopérer étroitement avec l'OIT et l'OMS au titre de l'élaboration de programmes types pour la prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie parmi les travailleurs et leurs familles; ces programmes types concernent cinq pays : Égypte, Mexique, Namibie, Pologne et Sri Lanka. Une alliance des responsables des ressources humaines contre l'abus des drogues "*Alliance of Resource Managers against Drug Abuse*" (ARMADA) a été constituée. L'on espère que ces responsables, se substituant à des experts de l'abus de substances, prendront progressivement la tête des activités de prévention de la toxicomanie sur les lieux de travail. Des séminaires nationaux et régionaux ont été organisés en Égypte, au Mexique et en Namibie pour encourager l'utilisation des programmes types. Il est prévu de tenir des séminaires analogues pour la Pologne et Sri Lanka.

89. Le PNUCID a réuni à Vienne, du 10 au 13 décembre 1996, un groupe d'experts de la réduction de la demande, qui a été chargé d'aider le Directeur exécutif à mettre au point un projet de déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande. Le projet de déclaration sera distribué aux gouvernements, pour observations et propositions.

C. Réduction de l'offre

1. Elimination du trafic illicite de drogues

90. En 1996, les conseillers régionaux du PNUCID pour la détection et la répression des infractions en matière de drogues en poste en Afrique de l'Est et en Afrique australe, en Amérique latine et en Asie du Sud-Est, agissant en coordination avec les experts au siège, ont fourni des services consultatifs et une assistance technique aux gouvernements et à d'autres partenaires du PNUCID. Cette assistance a abouti à la mise en route de 16 programmes sous-régionaux portant sur la détection et la répression des infractions en matière de drogues en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique latine, de même que dans des pays membres de la CEI. Les programmes concernent notamment la mise au point de systèmes régionaux d'information sur la détection et la répression des infractions en matière de drogues, ainsi que de mesures spécifiques de coopération transnationale, le renforcement des frontières terrestres et des ports et l'amélioration de la mise en œuvre des mesures visant à lutter contre le trafic illicite de précurseurs.

91. Le PNUCID a continué à resserrer ses liens avec d'autres organisations oeuvrant dans le domaine de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues, singulièrement l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC/Interpol) et l'Organisation mondiale des douanes. Agissant en collaboration avec elles, il a passé en revue les méthodes de collecte, d'analyse et de diffusion des informations qui touchent au trafic illicite des drogues.

92. Pour déterminer les mesures à court terme et à moyen terme à prendre pour renforcer la coopération opérationnelle dans le domaine de la répression en matière de drogues, le PNUCID a organisé, aux niveaux interrégional et régional, des consultations et des ateliers techniques spécialisés. En avril 1996, avec l'appui de l'OIPC/Interpol et de l'Organisation mondiale des douanes, il a organisé au Kirghizistan des ateliers sur la répression en matière de drogues, auxquels ont participé les pays d'Asie centrale membres de la CEI et des pays de l'Asie du Sud-Ouest. De même, des consultations ont été organisées à Kiev, en mai 1996, pour le Bélarus, la Pologne et l'Ukraine, et à Ankara, en septembre 1996, pour le Liban, la République arabe syrienne et la Turquie.

93. Le PNUCID s'est efforcé de réactiver les réunions des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants dont le domaine de compétence s'étend à la répression en matière de drogues, et aussi de renforcer leur apport à la coopération régionale dans ce domaine. Trois des organes subsidiaires se sont réunis en 1996. La Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, réunie à Aman du 9 au 13 mars 1996 pour sa trente et unième session, a recommandé un resserrement de la coopération entre les services de répression en matière de drogues, des mesures destinées à améliorer l'échange de renseignements et l'adoption de mesures pour lutter contre le blanchiment des capitaux. Les participants à la neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue au Caire du 16 au 20 juin 1996, ont recommandé des mesures pratiques en vue de renforcer la coordination et la liaison entre ces services, la collecte et l'échange de renseignements aux points d'entrée et de sortie et le contrôle des paquets acheminés par voie postale ou par passeur; des mesures visant à lutter contre la corruption au sein des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues; et l'amélioration des enquêtes sur les délits de blanchiment de capitaux. Les participants à la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Manille du 4 au 8 novembre 1996, ont recommandé des mesures destinées à déjouer le trafic illicite de stimulants et les activités des passeurs, à faciliter les livraisons surveillées et à lutter contre le trafic illicite d'héroïne, grâce à l'amélioration des échanges d'informations.

2. Autres formes de développement

94. Avec la désignation de conseillers régionaux pour un autre développement en Asie du Sud, en Asie du Sud-Est et en Amérique latine et le renforcement des compétences en la matière au siège, le PNUCID a affirmé son engagement d'appuyer l'autre développement en tant que moyen viable de réduire les cultures illicites. Il a poursuivi le recentrage de ses activités en la matière, passant de la participation à des projets intégralement financés à la sensibilisation et à la fourniture d'un appui au titre du renforcement des capacités techniques et humaines et des moyens de suivi et de communication des organismes gouvernementaux responsables du développement de substitution au niveau national. En outre, il s'est attaché sans relâche à associer aux programmes pour un autre développement d'autres organismes des Nations Unies actifs dans le domaine du développement, de manière à rattacher leurs activités à des objectifs plus larges en matière de développement.

95. Le PNUCID a sensiblement avancé dans le renforcement de sa base de données empiriques sur les cultures illicites, grâce à l'amélioration des méthodes d'enquête et des évaluations objectives. De grands progrès ont été faits dans l'élaboration de méthodes circonstanciées types d'évaluation des cultures illicites, qui allient enquêtes au sol, par voie aérienne et par satellite. Le PNUCID a également fourni un appui au titre du suivi des projets sur les autres modes de développement.

3. Blanchiment des capitaux

96. Agissant en coopération avec la Division de la prévention du crime et de la justice pénale, le PNUCID a lancé en octobre 1996 un programme mondial de lutte contre le blanchiment des capitaux, évalué à 4,3 millions de dollars des États-Unis. Il s'agit notamment de sensibiliser l'opinion publique, de mieux faire comprendre le problème du blanchiment des capitaux, d'encourager l'adoption d'une législation pertinente, de renforcer les moyens de lutte contre le blanchiment des capitaux, de dispenser une formation et de mettre en place une infrastructure en vue de l'application d'une stratégie efficace contre le blanchiment des capitaux. Les efforts déployés par le PNUCID dans ce domaine ont été appuyés par la Conférence sur le blanchiment des capitaux, tenue à Riga (Lettonie) les 13 et 14 novembre 1996 et organisée conjointement par les Gouvernements estonien, letton et lituanien, le PNUCID, la Commission européenne et le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux établi par les chefs d'État et de gouvernement du groupe des sept pays les plus industrialisés et le Président de la Commission européenne. La Conférence a adopté une déclaration dans laquelle les gouvernements des trois pays Baltes sont convenus d'empêcher que leurs institutions financières ne servent à blanchir les produits d'activités criminelles et d'harmoniser leur législation nationale concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux.

97. En 1996, le PNUCID a fourni une assistance au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux aux États suivants : Azerbaïdjan, Bolivie, Cambodge, Chili, Colombie, Estonie, Fédération de Russie, Haïti, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Népal, Pakistan, Roumanie, Slovaquie et Swaziland. De même, un appui a été fourni au titre de la mise en place de services nationaux chargés d'enquêter sur les délits de blanchiment de capitaux, en particulier au Brésil, au Chili, en Colombie, au Costa Rica, en Équateur et au Venezuela.

D. Recherche et travaux scientifiques

98. En 1996, le PNUCID a effectué des recherches sur plusieurs questions importantes liées à la lutte contre les drogues, notamment les tendances dans le monde en ce qui concerne les stimulants du type amphétamine; les effets des conflits armés sur la production de drogues illicites; la mondialisation de l'économie et ses effets sur les systèmes de contrôle des drogues; les limitations inhérentes aux connaissances empiriques sur l'industrie des drogues illicites; et l'impact des médias sur le débat autour de la drogue.

99. Pour faire face au problème de plus en plus aigu posé par l'abus et le trafic illicite de stimulants du type amphétamine, le PNUCID a organisé à Vienne, en février 1996, un forum d'experts. Une étude détaillée sur les stimulants du type amphétamine publiée par le PNUCID a été soumise à la réunion d'experts sur les stimulants du type amphétamine convoquée par le PNUCID à Shanghai (Chine) du 25 au 29 novembre 1996 - réunion tenue sous les auspices du Gouvernement chinois et financée par le Gouvernement japonais. Les participants à la réunion, à savoir les responsables du contrôle des drogues et les experts chargés des politiques gouvernementales sur les drogues, ont établi une liste de mesures globales destinées à lutter contre la

fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs. La Commission sera saisie à sa quarantième session, pour examen, du rapport de la réunion (E/CN.7/1997/6).

100. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour renforcer ses moyens de recherche dans le domaine du contrôle des drogues, le PNUCID a resserré sa collaboration avec le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, l'Università Commerciale Luigi Bocconi (Milan) et le Centro Studi Farmaco-tossicodipendenza de l'Università de Rome (Tor Vergata), à travers des accords portant sur des publications et des travaux de recherche en commun, l'échange régulier de données et de statistiques empiriques et l'échange d'experts pour de courtes périodes.

101. Le Laboratoire du PNUCID a lancé un projet portant sur la mise au point d'une analyse de signature et de profil des matières et des produits saisis. Le PNUCID a poursuivi ses travaux de recherche-développement sur les essais à la couleur appliqués aux dérivés des amphétamines et aux composants chimiques du khat (*Catha edulis*), en vue de leur incorporation éventuelle dans les trousseaux d'identification des drogues. Plus de 700 trousseaux d'analyse des drogues et des précurseurs ont été produits et distribués aux services de détection et de répression à Djibouti, en Érythrée, en Éthiopie, en Inde, au Nigéria et en Turquie.

102. Le Laboratoire a mis au point et diffusé des directives, méthodes et procédures types applicables aux travaux scientifiques, pour appuyer l'action menée par les États Membres en matière de contrôle des drogues. Lors d'une réunion consultative tenue à Beijing du 2 au 8 décembre 1996, les participants ont mis au point des directives concernant l'homologation des méthodes utilisées pour analyser les drogues et des méthodes utilisées pour identifier et analyser les opiacés dans les matières saisies, qui seront publiées en 1997. En 1996, deux manuels ont été publiés et diffusés à travers le monde : *Clandestine Manufacture of Narcotic Drugs and Psychotropic Substances under International Control*¹¹ et *Recommended Methods for the Detection and Assay of Barbiturates and Benzodiazepines in Biological Specimens*¹².

103. Le PNUCID a dispensé à 20 spécialistes de l'analyse des drogues originaires de 11 pays une formation aux méthodes d'identification et d'analyse des drogues dans des matières saisies et des spécimens biologiques. De même, une aide a été fournie au titre du programme national de formation en Chine. Les participants à un atelier pour les pays d'Asie centrale qui s'est tenu à Tashkent du 8 au 12 octobre 1996 ont analysé l'impact de l'aide du PNUCID sur les activités des laboratoires nationaux.

104. Le Laboratoire a continué d'appliquer son projet International Proficiency Testing dans le cadre d'un programme international d'assurance de la qualité, auquel une centaine de laboratoires nationaux d'analyse des drogues à travers le monde ont participé. Il a continué de mettre au point, exécuter et suivre des projets d'assistance technique. Environ 21 laboratoires nationaux d'analyse des drogues ont été créés ou renforcés au Bélarus, en Colombie, en Estonie, au Ghana, en Inde, en Lettonie, en Lituanie, en République démocratique populaire lao et au Niger, de même que dans des pays situés le long de la route des Balkans et dans les républiques d'Asie centrale.

E. Coopération interinstitutions et activités de promotion

105. En 1996, le PNUCID a maintenu l'élan amorcé en 1995 suite à la décision du CAC de mobiliser le système des Nations Unies à travers un resserrement de la coopération interinstitutions. Sur le terrain, le PNUCID a réussi à amener d'autres organismes des Nations Unies faire une place dans leurs programmes et activités à la lutte contre la drogue. En 1996, plus de 41 % des ressources du Fonds du PNUCID sont allés aux organismes partenaires des Nations Unies en leur qualité d'agents d'exécution ou d'organisations associées. Lors de la réunion qu'il a tenue à Vienne du 4 au 6 septembre 1996, et à laquelle 11 organismes ont participé, le Sous-Comité du CAC sur la lutte contre la drogue a continué de suivre le processus d'élaboration du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, qui raffermira encore la coopération interinstitutions dans ce domaine. En 1996, on a établi à l'intention des résidents coordonnateurs des Nations Unies et des représentants du PNUCID sur le terrain des directives propres à les aider à améliorer la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre les drogues, au niveau des pays et au niveau régional.

106. En 1996, des accords de coopération ont été signés avec l'UNAIDS et l'OMS, précisant les domaines d'intérêt commun dans lesquels la coopération pourrait être mutuellement bénéfique, compte tenu de l'avantage comparatif de chacune des parties.

107. Pour donner suite à la décision du CAC de 1995 et renforcer la coopération sur le terrain, le Directeur exécutif de l'UNICEF a écrit à tous les représentants de l'UNICEF sur le terrain pour leur suggérer la manière dont la lutte contre l'abus des drogues pourrait être inscrite dans leurs programmes de travail. En outre, le Directeur exécutif a pris part à une réunion de travail qui s'est tenue au siège du PNUCID, à Vienne, en novembre 1996. L'UNICEF a appelé l'attention de la Commission des stupéfiants, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale sur les ravages que les drogues illicites causent parmi les enfants et sur la coopération féconde qui s'est établie sur le terrain entre le PNUCID et l'UNICEF.

108. Le PNUCID a joué un rôle moteur dans la coordination interinstitutions en matière de lutte contre la drogue en Asie et dans le Pacifique, sous les auspices de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. L'objectif consiste à mettre au point des stratégies nationales et des structures opérationnelles et administratives pour la réalisation de programmes de réduction de la demande fondés sur la communauté, en faisant appel, en tant qu'élément moteur principal, aux équipes chargées de l'exécution des projets.

109. Le PNUCID a continué de collaborer avec des organisations régionales et intergouvernementales, notamment l'OIPC/Interpol et l'Organisation mondiale des douanes, dans la perspective de la conclusion d'un accord sur les arrangements pratiques touchant la réalisation en commun d'activités dans le domaine de la répression des infractions. En novembre 1996, un mémorandum d'accord entre le PNUCID et l'Organisation mondiale des douanes a été signé, portant création d'un cadre de coopération dans des domaines tels que l'échange d'informations, les initiatives communes en matière de coopération technique et l'amélioration des mesures de répression des infractions, à travers des réunions, comme les réunions d'HONLEA et le réseau RILO. Le PNUCID s'est félicité de la résolution 51/1 par laquelle l'Assemblée générale a décidé d'inviter l'OIPC/Interpol à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur. Il est à espérer que cette décision contribuera au renforcement de la coopération avec cette organisation.

110. Trois initiatives interinstitutions pilotes ont été lancées en Afrique, de manière à toucher un plus large éventail de groupes exposés à l'abus des drogues. L'une d'elles concernait l'incorporation dans un projet d'éducation non formelle de l'UNICEF d'un élément prévention de l'abus des drogues, et les deux autres l'incorporation de l'éducation préventive dans les programmes de planification de la famille et d'initiation à la vie de famille réalisés dans les quartiers de taudis urbains. Agissant en coopération avec les Volontaires des Nations Unies, le PNUCID a entrepris la réalisation de son premier programme interinstitutions en Asie centrale, qui vise à promouvoir dans les régions du Kirghizistan les plus frappées par le trafic et la production illicites de drogues des projets de développement fondés sur la participation de la communauté.

111. Un projet bénéficiant de l'assistance du PNUCID et concernant la réduction des comportements à risque face au VIH/sida, aux maladies sexuellement transmissibles et à l'abus des drogues chez les enfants des rues était en cours de réalisation en Inde, en collaboration avec l'UNICEF, l'UNAIDS, l'OMS et l'organisation nationale de lutte contre le sida. Un des objectifs du projet consistait à évaluer les problèmes liés à l'abus des drogues et les comportements sexuels au regard de la transmission du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles parmi les enfants des rues.

112. Pour élargir l'appui aux objectifs fixés dans le cadre de la lutte contre les drogues, le PNUCID a cherché à associer la société civile à cette action et à sensibiliser l'opinion publique aux effets politiques, économiques, sociaux et culturels néfastes du trafic et de l'abus des drogues illicites.

113. S'appuyant sur l'image positive offerte par les athlètes, le PNUCID, suite à la signature d'un accord de coopération avec le Comité international olympique, a lancé une campagne mondiale sur le thème "Le sport contre les drogues", qui vise à encourager parmi les jeunes un mode de vie sain où les drogues n'auraient pas leur place. Cette campagne consistant à faire du sport un instrument destiné à prévenir l'abus des drogues a reçu, à ce jour, l'appui d'environ 600 athlètes olympiques et personnalités sportives de renom de 121 pays et

territoires. Le PNUCID cherche à sensibiliser aussi la société civile, à travers son programme Ambassadeurs de bonne volonté, dans le cadre duquel d'éminentes personnalités usent de leur influence et de leur notoriété pour oeuvrer en faveur de la prévention de l'abus des drogues.

114. Dans le cadre de l'action qu'il mène en permanence pour sensibiliser le secteur privé à la lutte contre l'abus des drogues, le PNUCID organisera en Asie du Sud-Est, en 1997, la troisième conférence du secteur privé sur les drogues sur les lieux de travail et la communauté. Il a entrepris toute une série d'activités pour prévenir l'abus des drogues sur les lieux de travail, dont le secteur privé assume une partie du coût. Il a aussi entamé les préparatifs d'un sommet international des cadres supérieurs des entreprises, dont l'objectif sera d'explorer la possibilité de financer des programmes mondiaux visant à éliminer les drogues sur les lieux de travail.

115. Lors du Forum mondial de la jeunesse réuni à Vienne du 25 au 29 novembre 1996 pour promouvoir l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (résolution 50/81 de l'Assemblée générale, annexe), le PNUCID a coprésidé un groupe de travail sur les jeunes et l'abus des drogues.

116. Le PNUCID a poursuivi ses efforts visant à resserrer la coopération avec les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement. La direction de la Banque asiatique de développement a approuvé une proposition du PNUCID tendant à mettre en place au sein de la banque un centre de coordination sur la lutte contre les drogues.

117. Pour faciliter la mise en réseau et l'échange d'informations et de connaissances entre les organisations non gouvernementales, le PNUCID a publié en juin 1996 un répertoire des organisations non gouvernementales qui oeuvrent dans le domaine de la réduction de la demande de drogues.

III. ÉVALUATION

118. Le processus d'évaluation a été renforcé en 1996, suite à la mise en place d'une base de données informatisée pour le suivi de l'évaluation des projets du PNUCID et l'établissement des rapports correspondants. Ce nouveau système permettra au PNUCID d'analyser les résultats des évaluations et d'obtenir des informations systématiques sur la nécessité et la possibilité d'améliorer l'efficacité des projets.

A. Évaluation des projets

119. En 1996, 24 projets financés par le PNUCID ont fait l'objet d'une évaluation, dont quatre en Afrique, six en Asie, deux en Europe et 12 en Amérique latine. Ils concernaient les mesures de contrôle, la réduction de la demande et de l'offre et les activités multisectorielles. De façon générale, on a jugé que leur conception était saine, logique et cohérente et qu'elle faisait intervenir des stratégies "appropriées". Dans l'ensemble, les résultats obtenus ont été, quantitativement et qualitativement, conformes aux prévisions et on a estimé que leur impact sur la lutte contre les drogues répondait aux attentes, les dépassant même dans certains cas. Les projets avaient été bien administrés, mais il était possible d'améliorer encore les services de suivi et d'appui fournis par le PNUCID. Dans de nombreux cas, les gouvernements intéressés n'avaient pas rempli toutes les obligations qu'ils avaient acceptées.

B. Évaluations thématiques

120. On a achevé en 1996 une évaluation thématique portant sur la détermination des priorités, l'élaboration des programmes et l'affectation des ressources que le PNUCID avait arrêtées dans le cadre de ses activités de coopération technique en Afrique. Il est apparu que la base de connaissances sur le contrôle des drogues était moins étoffée pour l'Afrique que pour les autres régions. La démarche sous-régionale, bien qu'offrant quelques avantages, devrait être appliquée avec circonspection. Il a été recommandé que le PNUCID tienne

dûment compte du fait que les problèmes liés à la drogue et les moyens à mettre en oeuvre pour y faire face diffèrent sensiblement d'un pays d'Afrique à l'autre. On a considéré que la structure du réseau de bureaux extérieurs n'était pas la meilleure possible et qu'il conviendrait de déléguer davantage de pouvoirs sur le terrain.

121. Il a été recommandé que le PNUCID porte une attention accrue à l'Afrique et établisse une coopération plus étroite avec les organisations non gouvernementales et les entités locales. Le PNUCID a entrepris l'analyse de ces recommandations en vue d'adopter les mesures qui s'imposent. Il a décidé de renforcer sa présence sur le terrain en ouvrant un bureau au Caire, qui desservirait l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient.

IV. QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

A. Questions administratives

122. La première rotation de personnel entre le siège du PNUCID et les bureaux extérieurs est intervenue en 1996, conformément à la politique approuvée en 1995.

123. Plusieurs améliorations ont été apportées sur le plan administratif, notamment : application d'un système de plan de travail exhaustif pour le PNUCID; mise au point finale des arrangements en matière de comptabilité et de trésorerie du PNUCID amorcée en 1995; conclusion d'un accord entre le PNUCID et le Bureau des services de contrôle interne concernant les fonctions de vérification des comptes et de contrôle; renforcement de la transparence des questions administratives vis-à-vis de la Commission des stupéfiants, grâce à la mise en place d'un système normalisé d'établissement des rapports sur le recours aux services de consultant et sur les achats; conclusion d'un accord entre le PNUCID et le Bureau des services d'achats interorganisations du PNUCID concernant les services en matière d'achats; renégociation de l'accord en matière de prestation de services entre le PNUCID et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui s'est traduite par une réduction des coûts; et ajustement des méthodes budgétaires de manière à établir les projections sur une base plus réaliste.

B. Situation financière

124. Le budget initial du PNUCID approuvé pour l'exercice biennal 1996-1997 se chiffrait à 168 988 700 dollars, dont 16 540 200 dollars au titre du budget ordinaire et 152 448 500 dollars au titre des ressources extrabudgétaires, à savoir le Fonds du PNUCID et les dépenses d'appui aux programmes. L'allocation initiale pour 1996 se montait à 82 333 800 dollars, dont 7 939 300 dollars au titre du budget ordinaire et 74 394 500 dollars au titre des ressources extrabudgétaires.

125. En 1996, le PNUCID a établi le projet de budget-programme révisé pour l'exercice biennal 1996-1997 et le plan général proposé pour l'exercice 1998-1999 en ce qui concerne le Fonds du PNUCID et les dépenses d'appui au programme, pour examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et la Commission des stupéfiants à sa quarantième session (E/CN.7/1997/9). Le projet de budget révisé pour l'exercice biennal 1996-1997 se montait à 141 millions de dollars des États-Unis, comprenant une diminution de 13,8 millions de dollars des États-Unis correspondant aux ajustements apportés au titre du volume d'activité.

126. En 1996, le Directeur exécutif a répondu aux demandes exprimées par la Commission dans sa résolution 15 (XXXVIII) concernant l'arrangement relatif à l'appui aux programmes, la méthode d'établissement du budget et la présentation du projet de politique financière pour le Fonds du PNUCID. Le PNUCID a établi un projet de règlement financier du Fonds du PNUCID, pour présentation au CCQAB et à la Commission.

127. Le PNUCID a continué de gérer dans des conditions précaires 90 % des contributions volontaires au Fonds du PNUCID, qui constituent plus de 90 % du budget total du PNUCID, versées par huit gouvernements.

Actuellement, la part du PNUCID dans le budget ordinaire de l'ONU représente moins de 10 % de son budget total.

128. Les contributions volontaires au Fonds du PNUCID annoncées par les pays donateurs se sont stabilisées aux environs de 50 millions de dollars des États-Unis en 1996, contre 64 millions de dollars des États-Unis en 1995, 50 millions de dollars des États-Unis en 1994 et 55 millions de dollars des États-Unis en 1993. Le PNUCID a besoin de fonds à destination générale supplémentaires pour entreprendre et mener à bien ses activités de base.

129. Alors que les dépenses continuent d'être supérieures aux recettes, le solde du Fonds sera considérablement réduit au cours de l'exercice biennal 1996-1997. Il est prévu que pour l'exercice biennal 1996-1997, le montant estimatif des dépenses au titre du Fonds du PNUCID dépassera de 10 millions de dollars des États-Unis le montant estimatif des recettes et des remboursements au titre des dépenses d'appui aux programmes, soit une nouvelle diminution du solde du Fonds, qui sera ramené à environ 51 millions de dollars des États-Unis au 31 décembre 1997.

C. Priorités pour la mobilisation des ressources

130. Dans sa résolution 10 (XXXIX), la Commission des stupéfiants a fait siennes les propositions du Directeur exécutif d'accroître le financement du PNUCID en élargissant sa base de ressources et de fournir la masse critique de ressources à destination générale dont le Programme a besoin.

131. Le PNUCID s'est activement employé à donner suite à la résolution 10 (XXXIX) de la Commission, en recensant une soixantaine de pays en tant que donateurs effectifs et potentiels. La campagne de collecte de fonds commence déjà à porter ses fruits, bien que dans la plupart des pays, le processus d'approbation des contributions soit long. En réponse à l'appel de fonds, huit gouvernements ont confirmé le versement de contributions à destination générale supplémentaires pour un montant de 1,8 million de dollars des États-Unis. Plusieurs pays d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine ont indiqué qu'ils exploreraient la possibilité d'accroître leurs contributions au PNUCID.

132. En août 1996, des fonds provenant d'avoirs confisqués aux trafiquants de drogue ont pour la première fois été versés au Fonds du PNUCID, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Convention de 1988.

133. Le PNUCID a continué à encourager les pays bénéficiaires d'une assistance technique à assumer une part plus grande du coût des activités nationales de lutte contre la drogue. C'est ainsi que la Bolivie, le Brésil et la Colombie ont pris une part plus grande au coût de programmes de grande envergure de lutte contre la drogue.

134. Afin d'élargir l'éventail de partenariats et engager la société dans son ensemble à prendre part au contrôle des drogues au niveau international, le PNUCID encourage le secteur privé, en particulier les entreprises, à s'associer à ses activités. Il a établi des contacts avec certaines fondations privées qui font œuvre de philanthropie et qui s'intéressent au développement social, afin d'explorer la possibilité qu'elles auraient de cofinancer ses activités. L'appui continu reçu du Centre de prévention de l'abus des drogues du Japon, qui a remis au PNUCID une part importante des recettes provenant de sa campagne de sensibilisation aux dangers présentés par l'abus des drogues, est un exemple du résultat positif des efforts déployés.

Notes

¹Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 520, n° 7515.

²Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 976, n° 14152.

³Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1019, n° 14956.

⁴*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).*

⁵ST/NAR.3/1996/1.

⁶ST/NAR.4/1996/1.

⁷*Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.XI.3).*

⁸*Stupéfiants : évaluation des besoins du monde pour 1997; statistiques pour 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F/S.97/XI.1).*

⁹*Substances psychotropes : statistiques pour 1995; prévision des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F/S.97.XI.2).*

¹⁰*Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.XI.4).*

¹¹ST/NAR/10/Rev.1.

¹²ST/NAR/28.